

De : Diana [mailto:juridique@michelinimauro.fr]

Envoyé : lundi 27 février 2017 11:13

À : oecipaca

Objet : Demande de renseignements

Bonjour,

Je viens vers vous afin de vous demander une information que je ne suis parvenue à retrouver sur votre site.

Pourriez-vous avoir la gentillesse de me faire savoir si un expert-comptable français peut exercer sa profession tout en ayant son cabinet à l'étranger ?

Je vous remercie pour votre retour,

Sincères salutations.

Da: Maxime BROSSAIS [mailto:m.brossais@oecipaca.org]

Inviato: lunedì 27 febbraio 2017 16:36

A: Diana <juridique@michelinimauro.fr>

Cc: LACROIX Christine <c.lacroix@oecipaca.org>; Gaëlle RATHELOT <g.rathelot@oecipaca.org>

Oggetto: Demande de renseignements

Bonjour,

Tout dépend des conditions d'exercice de la profession dans le pays dans lequel est situé le cabinet.

Si le professionnel est inscrit au tableau de l'Ordre des experts-comptables français et respecte la réglementation relative à la profession dans le pays dans lequel il a un cabinet, il peut tout à fait exercer.

Cordialement,

Maxime BROSSAIS

Juriste – Assistant du Secrétaire Général